



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris,

Le Délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les préfets de région,

*Mesdames et messieurs les Directeurs
régionaux des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi (DIRECCTE),*

*Messieurs les Directeurs du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
(DTEFP) des départements et collectivités
d'outre-mer*

*Messieurs les préfigurateurs des Directeurs
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIECCTE), des départements et
collectivités d'outre-mer*

*Copie : Monsieur le Président du Conseil
National des Missions Locales ; monsieur le
directeur général de Pôle emploi*

**Circulaire DGEFP n° 2011-03 du 19 janvier 2011, relative à la mise en œuvre des
mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, dans le cadre du
programme 102 de la mission budgétaire Travail et Emploi.**

N° NOR : ETSD1101912C

Date d'application : Immédiate

Résumé : La présente circulaire conforte les missions locales dans leur rôle d'accompagnement des jeunes jusqu'à l'emploi durable. Elle précise les modalités de contractualisation avec les structures pour la période 2011-2013 et les contours du CIVIS rénové.

Mots-clés : Jeunes, Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), missions locales, conventions pluriannuelles par objectifs (CPO), insertion professionnelle des jeunes, contrats d'objectifs et de moyens (COM), performance.

Textes de référence : Loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale, décret N° 2005-241 du 14 mars 2005, circulaires DGEFP N° 2005-09 du 19 mars 2005, 2006-30 du 3 octobre 2006 et 2007-26 du 12 octobre 2007.

L'emploi des jeunes, en particulier les moins qualifiés et qui connaissent des difficultés d'insertion, constitue une priorité pour le gouvernement. Cette priorité a conduit au maintien global de l'effort budgétaire en faveur des missions locales, dans un budget qui voit dans le même temps ses crédits d'intervention baisser de 5 %.

Vous avez eu notification du montant de vos enveloppes budgétaires à l'issue de nos dialogues de gestion de la fin de l'année dernière.

Vous allez désormais, sur la base de ces moyens, procéder au reconventionnement des missions locales de votre territoire pour une durée de trois ans, sur la période 2011 à 2013.

Dans cette perspective, la présente circulaire met à votre disposition les outils nécessaires (annexes 1 et 2) et vous donne, relativement au programme CIVIS porté par les missions locales, vos objectifs, ainsi que des préconisations d'action (annexe 3).

J'appelle votre attention personnelle sur la mise en œuvre de ces dispositions, et en particulier sur les quelques grands principes qui doivent guider votre action, tant pour le reconventionnement des missions locales que pour le pilotage du CIVIS.

1. - Le reconventionnement des missions locales pour une période de trois ans ne comporte aucun caractère automatique, ni uniforme, et ne saurait être un exercice mécanique.

Vous devez prendre en compte, pour 2011 et les années suivantes, les éléments de contexte et de performance qui peuvent justifier annuellement une variation des dotations de chaque mission locale, tant en fonction des besoins que des résultats.

Pour vous accompagner, ainsi que les missions locales, dans ce travail, les outils du dialogue de gestion figurant en annexe à la présente circulaire ont été, pour la première fois, unifiés et simplifiés en lien étroit avec le Conseil national des missions locales, les acteurs de la profession (UNML, ANDML) et les services déconcentrés de l'Etat (correspondants insertion professionnelle des jeunes des DIRECCTE).

Cela signifie que la lecture de l'activité et de la performance des missions locales se fera désormais de manière homogène sur l'ensemble du territoire, facilitant ainsi les comparaisons et les correctifs nécessaires.

C'est sur la base de ces indicateurs et données, que je continuerai à signaler à votre attention les missions locales de votre région dont la performance me semble insuffisante.

2. - Le pilotage du CIVIS doit être renforcé dans la même période 2011-2013.

Le CIVIS a été confié en 2005 aux missions locales, dont l'offre de services au regard de l'ensemble des jeunes fait l'objet de vos CPO.

J'examinerai en particulier la contribution de votre région à l'atteinte de l'objectif national d'accès à l'emploi en sortie de CIVIS, qui est fixé en 2011 à 50 % d'accès à l'emploi, dont 40% à l'emploi durable, soit le niveau atteint avant le retournement conjoncturel.

Dans le même temps, vos objectifs d'entrée en CIVIS reviennent au niveau de ceux de l'année 2009, soit 160 000 entrées, après 200 000 en 2010.

En contrepartie, je vous demande d'apporter une attention particulière aux moyens consacrés par les missions locales à ramener à zéro les effectifs de jeunes inscrits en CIVIS n'ayant pas fait l'objet d'une seule proposition dans les trois derniers mois, ainsi qu'aux durées moyennes passées en CIVIS.

En plus des moyens budgétaires, y compris issus du plan de relance, qui peuvent être consacrés à cette action, des correctifs techniques peuvent être mis en place. Issus de groupes de travail avec les représentants du secteur, cette circulaire vous en donne la teneur.

Je vous demande de veiller à ce qu'ils soient mobilisés partout où les missions locales auront à dynamiser leur activité, en particulier au titre du CIVIS.

Pour vous aider dans cette dynamisation du CIVIS, les outils du dialogue de gestion rénové dont cette circulaire est porteuse vont vous permettre de mieux identifier au sein de vos financements la part qui revient au CIVIS, comparée à d'autres programmes portés par les missions locales, pour le compte d'autres acteurs (collectivités territoriales, Pôle emploi...).

Je serai très attentif aux résultats de vos travaux sur le CIVIS, programme phare de l'accès des jeunes à l'emploi, confié par l'Etat aux missions locales.

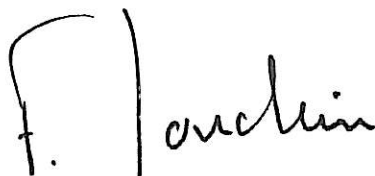
Il convient en effet que, dans les trois ans qui viennent, nous puissions collectivement garantir et sécuriser la qualité des contrats qui fondent ce programme : contrat entre la mission locale et le jeune qui doit pouvoir accéder à des services précis et efficaces, contrat entre la mission locale et l'Etat, qui lie objectifs, moyens et résultats.

Afin d'accompagner le déploiement de cette circulaire, des réunions interrégionales, associant les représentants nationaux des missions locales et les services de la DGEFP, ainsi qu'une offre de formation à destination des services déconcentrés, sont prévues dès le début 2011.

* * *

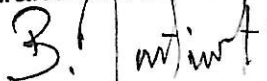
Aux côtés de Pôle emploi et en relation avec celui-ci dans le cadre de l'accord de partenariat renforcé de janvier 2010, dont vous assurez le pilotage, les missions locales sont confortées comme l'opérateur pivot des politiques de l'emploi en direction des jeunes relevant d'un accompagnement global.

La cohérence du réseau et son efficacité appellent une forte animation de celui-ci dans les régions. Tel est à la fois l'objet de la présente instruction, et la justification des moyens qu'elle vous délègue. Je compte donc sur votre implication personnelle dans le pilotage des missions locales pour tirer le meilleur parti des politiques qui leur sont confiées.



François JONCHERE
Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

*Circulaire DGEFP n° 2011-03 du 19 janvier 2011,
relative à la mise en œuvre des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des
jeunes, dans le cadre du programme 102 de la mission budgétaire Travail et Emploi.*

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE N° 1 : support au dialogue de gestion entre le DGEFP et les DIRECCTE**
- **ANNEXE N° 2 : support au dialogue de gestion entre les DIRECCTE et les missions locales : Conventions Pluriannuelles par Objectifs 2011 – 2013 et dialogue de gestion renouvelé**
 - o **FICHE 1 : Outils de pilotage :**
 - 1.1 : Note d'appui au dialogue de gestion renouvelé
 - 1.2 : définitions et clés de lecture des indicateurs de la CPO
 - 1.3 : calendrier
 - o **FICHE 2 : Documents contractuels types**
 - 2.1 : Convention pluriannuelle type
 - 2.2 : Avenant annuel type
 - 2.3 : Annexe à la convention pluriannuelle
 - 2.4 : tableau des objectifs annuels et des actions prioritaires assorties.
- **ANNEXE N° 3 : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)**
 - o **FICHE 1 : Objectifs 2011**
 - o **FICHE 2 : Dynamisation du CIVIS**
 - o **FICHE 3 : Allocation CIVIS et notification des crédits**

ANNEXE N° 1 : support au dialogue de gestion entre le DGEFP et les DIRECCTE

Dans le cadre de la rénovation du dialogue de gestion que l'Etat a souhaité mettre en œuvre à compter de 2009, des outils de pilotage adaptés ont été développés, afin d'améliorer notre capacité à mesurer l'efficacité de la mise en œuvre des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle et à suivre l'utilisation des crédits de l'Etat sur le terrain.

L'Etat souhaite renforcer la visibilité sur les résultats d'activité des missions locales, lesquelles sont inscrites dans une réforme de leur conventionnement, initiée en 2007, qui vise à améliorer la prise en compte de la performance dans leur management.

Ainsi, la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) privilégie le financement d'une offre de services plutôt qu'un financement de moyens. Si le principe est accepté sur le terrain et produit ses premiers effets, tels que la structuration et la hiérarchisation des activités de la mission locale, la corrélation dotation/résultats n'est pas encore pleinement appliquée.

La nouvelle CPO qui sera mise en place en application de la présente circulaire permettra, grâce à la mise en œuvre d'un dialogue de gestion plus uniforme sur l'ensemble du territoire, de mieux allouer les moyens en fonction du contexte des structures (marché du travail, public, offre d'insertion....) et de leurs résultats.

C'est en cohérence avec cette réforme qu'ont été conçues, en lien avec la DARES et avec le chef de projet utilisateurs Parcours 3, les premières maquettes de « tableaux de bord missions locales » sur lesquelles la DGEFP s'est appuyée pour conduire, en octobre et novembre dernier, les dialogues de gestion 2011 avec les DIRECCTE.

Une fois pleinement stabilisés, ces tableaux de bord devront permettre de comparer les missions locales entre elles et d'effectuer des choix éclairés en termes d'allocation des enveloppes financières. Les services d'administration centrale et déconcentrés auront ainsi en leur possession un outil fiabilisé et harmonisé procurant un certain nombre d'avantages :

- un diagnostic partagé entre les différentes parties,
- une valorisation du pilotage par la performance,
- une meilleure connaissance du contexte local (notamment en termes de type de public accueilli).

Ces tableaux de bord incluent des données de contexte (ex : part des jeunes dans le total des DE), des indicateurs d'activité (ex : entrées en CIVIS), de performance (ex : taux de sortie en emploi) et financiers (ex : coût moyen d'un jeune en CIVIS).

Susceptibles d'évoluer à la marge en fonction des résultats des travaux d'expertise en cours avec la DARES, ces outils vous servent à renforcer vos capacités de pilotage local et, dans l'immédiat, à nourrir le dialogue de gestion que vous serez amenés à conduire en 2011 avec chaque structure de votre région pour définir le montant de subvention versé par l'Etat et le niveau de performance attendu.

Contacts : Mission Contrôle de Gestion : Loïc Arnone, Mission Insertion des jeunes : Philippe Heurtaux

(Tableaux types joints après cette page)

Tableau de bord de suivi des Missions locales
Données arrêtées au xx/xx/2010 - Source : Parcours 3

Région	Indicateurs d'activité						
	PUBLICS						
	JDI						
	Effectif présent en fin de période	dont CIVIS	dont PPAE (hors CIVIS)	dont hors dispositifs	Part de la JDI présente en PPAE et en CIVIS	Poids relatif régional de la JDI	Part des jeunes sans situation sans proposition depuis 3 mois
	nb	%	%	%	%	%	%
ML 1							
ML 2							
ML 3							
ML 4							
ML 5							
ML 6							
ML 7							
ML 8							
ML 9							
ML 10							
ML 11							
ML 12							
Total Région							
France entière							

Tableau de bord de suivi des Missions locales
Données arrêtées au xx/xx/2010 - Source : Parcours 3

Région	Indicateurs d'activité												
	PUBLICS										Cotraitance (PPAE finançables)		
	CIVIS												
	Sortants												
	Nombre d'entrées CIVIS	Taux de réalisation des objectifs d'entrées en civis	Part du public infra V dans les entrées en CIVIS	Effectif présent en fin de période	Poids relatif des entrées en CIVIS	Part des jeunes sans situation sans proposition depuis 3 mois	Taux de sortie dans l'emploi	dont sortie dans l'emploi durable	dont sortie en alternance	Durée moyenne d'un parcours	Taux de réalisation des objectifs d'entrées en cotraitance	Effectif présent en fin de période	JDI en cotraitance (y compris en CIVIS) / effectif cotraitance présent en fin de période
	nb	%	%	nb	%	%	%	%	%	Jours	%	nb	%
ML 1													
ML 2													
ML 3													
ML 4													
ML 5													
ML 6													
ML 7													
ML 8													
ML 9													
ML 10													
ML 11													
ML 12													
Total Région													
France entière													

Tableau de bord de suivi des Missions locales
Données arrêtées au xx/xx/2010 - Source : Parcours 3

Région	Indicateurs d'activité			Indicateurs financiers				
	EMPLOI			Données de réalisation budgétaire		Données prévisionnelles		
	Nombre de MER /JDI	Part de JDI ayant accédé à l'emploi	Nombre d'offres collectées par ML sur la période	Part du financement de l'Etat dans le budget total de la mission locale	Variation de la part Etat n - n-1	Budget prévisionnel 2010 (hors plan de relance)	Coût moyen d'un jeune en CIVIS	Coût moyen d'un accès à l'emploi
	%	%	nb	%	%	€	€	€
ML 1								
ML 2								
ML 3								
ML 4								
ML 5								
ML 6								
ML 7								
ML 8								
ML 9								
ML 10								
ML 11								
ML 12								
Total Région								
France entière								

DEFINITION DES INDICATEURS

Tableau de bord de suivi des Missions locales				
INDICATEURS D'ACTIVITE	PUBLICS	JDI	Intitulé de l'indicateur	Mode de calcul
			Effectif présent en fin de période	Stock de JDI en fin de période
			<i>dont CIVIS</i>	Nombre de jeunes CIVIS "non PPAE financé" / JDI
			<i>dont PPAE (hors CIVIS)</i>	Nombre de jeunes PPAE "financés" non en CIVIS / JDI
			<i>dont hors dispositifs</i>	Nombre de jeunes n'appartenant à aucun des deux champs / JDI
			Part de la JDI présente en PPAE et en CIVIS	Nombre de jeunes appartenant aux deux champs (CIVIS et PPAE) / JDI
			Poids relatif de la JDI	Nombre de JDI régional / Nombre de JDI France entière
			Part des jeunes sans situation sans proposition depuis 3 mois	Nombre de jeunes en JDI sans situation "Emploi, Formation, Contrat Alternance" sans proposition depuis 3 mois / nombre de jeunes présents en JDI à la fin de la période
		CIVIS	Nombre d'entrées en CIVIS	Entrées en CIVIS sur la période
			Taux de réalisation des objectifs d'entrées en CIVIS	Nombre d'entrées sur la période / Objectif trimestriel
			Part du public infra V dans les entrées en CIVIS	Nombre de jeunes de niveau infra V entrant en CIVIS / Nombre total d'entrées
			Effectif présent en fin de période	Nombre de jeunes présents en CIVIS à la fin de la période
			Poids relatif des entrées en CIVIS	Nombre de jeunes en CIVIS dans la région présents à la fin de la période / Nombre de jeunes en CIVIS France entière présents à la fin de la période
			Part des jeunes sans situation sans proposition depuis 3 mois	Nombre de jeunes en CIVIS sans situation "Emploi, Formation, Contrat Alternance" sans proposition depuis 3 mois / nombre de jeunes présents en CIVIS à la fin de la période
			Taux de sortie dans l'emploi (Emploi durable, CDD ou intérim de moins de 6 mois, contrat aidé marchand)	Nombre de jeunes CIVIS sortant dans l'emploi depuis le début de l'année / nombre de sorties totales CIVIS depuis le début de l'année
			<i>dont emploi durable (CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois)</i>	Nombre de jeunes sortant dans l'emploi durable depuis le début de l'année / nombre de sorties totales CIVIS depuis le début de l'année
			<i>dont alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation)</i>	Nombre de jeunes sortant en alternance depuis le début de l'année / nombre de sorties totales CIVIS depuis le début de l'année
			Durée moyenne d'un parcours	Durée moyenne de présence dans le CIVIS des jeunes sortis (tous motifs confondus) sur la période à partir de la date de première entrée dans le CIVIS
		Cotraitance	Taux de réalisation des objectifs d'entrées en cotraitance	Nombre d'entrées sur la période / Objectif trimestriel
			Effectif présent en fin de période	Stock de jeunes (PPAE "finançables" y compris CIVIS) en cotraitance en fin de période
			JDI en cotraitance (y compris en CIVIS) / effectif cotraitance présent en fin de période	Part des jeunes en cotraitance (PPAE "finançables" y compris en CIVIS) présents depuis plus d'un an / Stock de jeunes (PPAE "finançables" y compris CIVIS) en cotraitance en fin de période
	EMPLOI	Nombre de MER / JDI		Nombre de mises en relation sur la période / JDI
		Part de JDI ayant accédé à l'emploi		Nombre de jeunes ayant accédé à l'emploi sur la période / JDI
		Nombre d'offres collectées par la ML sur la période		Nombre d'offres collectées par la ML sur la période
INDICATEURS BUDGETAIRES	DONNEES DE REALISATION BUDGETAIRE	Part du financement de l'Etat dans le budget total de la mission locale		Subvention de l'Etat / Budget global de la ML (hors actions spécifiques)
		Variation de la part Etat n - n-1		(Crédits Etat N - Crédits Etat N-1) / Crédits Etat N-1
	DONNEES PREVISIONNELLES	Budget prévisionnel n (hors plan de relance)		
		Coût moyen d'un jeune en CIVIS présent en fin d'année		Subvention Etat prévisionnelle / Moyenne annuelle de jeunes en JDI-CIVIS
		Coût moyen d'un accès à l'emploi		Subvention Etat prévisionnelle / Nombre de jeunes ayant accédé à l'emploi sur les 12 derniers mois

Note d'intention générale :

Les données figurant au sein de ce tableau proviennent de **deux SI différents** : Parcours 3 pour les données d'activité et Icare pour les données budgétaires.

Les données issues de **Parcours 3** sont fournies à trimestre -1 afin de les fiabiliser et de tempérer l'effet de rétrosaisie inhérent à Parcours 3. Ce **volet** est donc **évolutif** tout au long de l'année.

Du fait de la **disponibilité tardive** des données de **réalisation budgétaire via Icare**, nous avons pris le parti de calculer les ratios ("coût moyen d'un jeune en CIVIS" et "coût moyen d'un accès à l'emploi") à **partir du budget prévisionnel**, ce qui nous permettra de croiser des données physiques et financières **portant sur la même période**.

Soit, pour l'année 2011 :

Trimestre 1 : données d'activité arrêtées au 31/12/2010 / budget prévisionnel 2010

Trimestre 2 : données d'activité arrêtées au 31/03/2011 / budget prévisionnel 2011

Trimestre 3 : données d'activité arrêtées au 30/06/2011 / budget prévisionnel 2011

Trimestre 4 : données d'activité arrêtées au 30/09/2011 / budget prévisionnel 2011

ANNEXE N° 2 : Support au dialogue de gestion entre les DIRECCTE et les missions locales : Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013
FICHE N°1 : Outils de pilotage
1.1 NOTE D'APPUI AU DIALOGUE DE GESTION RENOVE

Vous trouverez ci-après une trame unique qui permet, comme précédemment, d'examiner l'ensemble de l'offre de service des missions locales tout en portant une attention particulière au suivi du programme phare qu'est le CIVIS.

1 Une nouvelle convention pluriannuelle par objectifs sur trois ans permet la poursuite de la modernisation du financement du réseau des missions locales :

a. Le contexte

Les éléments de lecture précisés ci-après améliorent et **complètent** les outils d'ores et déjà fournis par la circulaire du 12 octobre 2007 relative au financement du réseau des missions locales. Le financement de l'Etat continue de prendre en compte l'ensemble de **l'offre de service de la mission locale répartie en 5 axes** (rappelés ci-dessous), **aux côtés des autres financeurs publics**, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique et afin de garantir l'accessibilité et la suffisance de l'offre d'insertion au bénéfice des jeunes de votre territoire.

- 1- Repérage, accueil, information, orientation ;
- 2- Accompagnement des parcours d'insertion ;
- 3- Développement des actions pour favoriser l'accès à l'emploi ;
- 4- Expertise et observation active du territoire ;
- 5 - Ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le plan d'actions issu des orientations stratégiques de la mission locale reste donc le **support de référence** vous permettant de conduire le dialogue de gestion, il est donc **conforme à la logique de subvention** et de nature à faciliter la coordination des interventions des différents financeurs.

Cette démarche de construction de plans stratégiques va tout à fait dans le sens des recommandations récentes de l'Inspection Générale des Finances¹.

b. Un dialogue de gestion renoué :

Parce qu'il convient d'**améliorer la lisibilité des actions** menées par les ML en distinguant plus clairement les activités qui sont liées aux programmes publics qu'elles portent, en particulier le CIVIS, vous vous appuyerez sur :

- une **trame unique d'analyse de l'activité de la mission locale** qui vous permettra de **conduire les dialogues de gestion localement** (cf. tableaux des dialogues de gestion dans l'annexe à la CPO ci-après) ;
- une **lecture de la performance à travers l'offre de service de la mission locale** et les **résultats du CIVIS**. Pour évaluer le dynamisme de la mission locale, vous examinerez

¹ Rapport n°2010-M-019-02 Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

notamment le taux de sortie en emploi des jeunes en CIVIS, la part des jeunes présents en CIVIS n'ayant pas eu de proposition depuis plus de 3 mois et la durée moyenne du parcours d'un jeune en CIVIS ;

- des **indicateurs partagés permettant de rendre cet exercice cohérent et transparent** sur le territoire national. Les mêmes indicateurs servent donc aux dialogues de gestion entre le DGEFP et les DIRECCTE, les DIRECCTE et leurs unités territoriales et, enfin, les unités territoriales et les missions locales.

2. Les étapes du dialogue de gestion renouvelé

Etape n°1 : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2013 et de ses avenants

La nouvelle CPO est conforme à la circulaire premier ministre n° 5193/SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

- Elle conserve les modalités de versement de l'avance pour la première année et les deux années suivantes (cf. article 6). **Durant la première année** de la CPO 2011/2013, une avance de 50% du montant de l'année 2011 est versée dès signature de la convention qui aura lieu en début d'année.
- Pour assurer le versement de l'avance, la convention initiale sera signée en début d'année. En revanche, l'annexe à cette convention précisant les objectifs et les plans d'actions des missions locales sera annexée à l'avenant financier signé à mi-année et donc déconnectée de la convention initiale (cf. avenant annuel type). Pour chaque année d'exercice, le montant de la contribution financière de l'Etat sera établi de manière définitive à l'issue du dialogue de gestion entre la DIRECCTE et la structure. Le processus de détermination de objectifs annuels ainsi que les critères de répartition seront énoncés dans l'Avenant financier auquel sera jointe l'Annexe.
- S'agissant de la détermination de la contribution financière de l'Etat sur les trois années, les montants des deux dernières années n'apparaîtront pas dans la convention puisqu'ils sont « conditionnés à la capacité financière que l'Etat pourra mobiliser dans une programmation pluriannuelle contrainte » (cf. article 5).

Concernant les **Fonds dédiés** résultant des ressources issues **du plan de relance non consommées : le principe posé par la** circulaire du 25 novembre 2007, relative à la mise en œuvre de la CPO, est celui de la limitation de la constitution de réserves en fonds dédiés. Il doit rester dans certaines limites et la circulaire préconise un plafond maximum de 5 % d'excédent annuel des produits totaux de l'année, dans la limite d'un fonds de roulement global de trois mois. Cette préconisation reste d'actualité.

Toutefois, **à titre exceptionnel et seulement pour l'année 2011, ce plafond de 5 % ne s'applique pas aux ressources affectées aux actions relatives au plan de relance**, destinées à accompagner davantage de jeunes en CIVIS et renforcer les moyens d'intervention des missions locales auprès des jeunes, notamment sous la forme de recrutements exceptionnels en contrats à durée déterminée.

En effet, les dates de conventionnement des actions n'ont pas permis aux opérateurs de réaliser matériellement 100 % de l'opération en 2010. Ces moyens permettent en outre de poursuivre l'accompagnement en 2011 des jeunes entrés dans ce cadre.

Le suivi et le contrôle de l'utilisation de ces fonds dédiés seront réalisés par la DIRECCTE sur la base d'un nouveau bilan consolidé transmis par la structure. En cas de non réalisation constatée en fin d'année 2011, vous procéderez alors à l'émission d'un titre de reversement.

Etape n°2 : l'annexe contractuelle à la CPO et sa trame unique d'analyse de l'activité, un support au dialogue de gestion entre les DIRECCTE et les missions locales :

a) Rassembler les éléments de références indispensables à l'analyse de l'activité de la structure :

Les données de contexte permettent de préciser la photographie du territoire et de pondérer les résultats obtenus par la mission locale (population jeunes, dynamisme du marché du travail, taux de chômage local...) en fonction des caractéristiques locales.

Les systèmes d'information des missions locales (parcours 3 et ICARE) permettront de collecter et de restituer ces données, figurant dans l'annexe à la CPO.

Vous devrez solliciter les SESE pour fournir les données de contexte des missions locales figurant dans l'annexe à la CPO.

b) Analyser les résultats de l'année N-1 des missions locales, négocier des objectifs pour l'année et les traduire en plan d'action à partir des priorités nationales et régionales :

Pour vous aider à fixer les objectifs figurant dans l'annexe à cette convention pluriannuelle par objectifs, vous disposerez de **l'exploitation nationale**, extraite de l'entrepôt PARCOURS 3, des données annuelles au cours du premier trimestre de l'année et de données trimestrielles (cumulées depuis le 01/01) en cours d'année.

Les indicateurs assortis d'objectifs compilés ci après ont été réduits de 29 à 9 par rapport à la précédente CPO.

	Intitulé de l'indicateur CPO	N° indicateur CPO
1	Taux de jeunes JDI / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la mission locale (données INSEE)	I-1
2	Taux de jeunes JDI / Jeunes DEFM 16-25 ans niveau V et infra présents sur le territoire couvert par la mission locale (données DARES)	I-2
3	Nbre de jeunes entrés dans un dispositif (CIVIS, COTRAITANCE)	I-3
4	<i>- dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme</i>	I- 3-1
5	Jeunes sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation) (CIVIS)	I-7
6	Jeunes sortis en emploi (tous) (CIVIS)	I-15-2
7	Jeunes sortis en emploi durable (CIVIS)	I-15-2-2
8	Jeunes sortis en CIE (CIVIS)	I-15-2-3
9	Jeunes sortis en alternance (CIVIS)	I-15-2-4

- En amont de l'exercice, la DIRECCTE veille à communiquer à la mission locale les orientations régionales. La ML fournira à la DIRECCTE, de la même façon, ses propositions d'objectifs et de plan d'actions portant sur l'ensemble de l'activité de la structure.

- A l'appui de l'analyse de l'activité et des résultats de la mission locale (cf. ci-dessus), vous pourrez **négocier les objectifs et déterminer les actions pour l'année** notamment celles identifiées comme prioritaires.

A l'appui **des définitions et des clés de lecture indiqués dans les tableaux bleus ci-après**, il convient de remplir, axe par axe, les tableaux verts précisant les objectifs et les plans d'actions.

- Le bilan des actions engagées dans le cadre des **financements du plan de relance** doit vous permettre également d'apprécier leur contribution au développement de l'offre de service des ML. Afin de garantir la poursuite de l'amélioration du service rendu aux jeunes, vous examinerez **les actions qui pourront être pérennisées et/ou mutualisées en mobilisant des financements de droit commun (FIPJ...) et/ou européens**. Une priorité sera donnée aux actions dont les fonctions support servent l'amélioration de l'offre de service des missions locales prévue par l'axe 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le développement des relations avec les entreprises et l'augmentation des entrées de jeunes en alternance.

Vous veillerez également à ce que la **convention locale de partenariat renforcé** signée entre la mission locale et Pôle emploi alimente le contenu des actions décrites dans l'axe 3 de l'annexe

Vous trouverez ci-après, pour conduire vos dialogues de gestion, les définitions et les clefs de lecture des indicateurs que vous utiliserez.

Ces indicateurs actualisés et consolidés trimestriellement vous permettront de **suivre en continu la performance des structures à l'appui des objectifs que vous aurez négociés avec elles**. Ils figurent dans le tableau de bord des dialogues de gestion au niveau national et l'annexe à la CPO.

Contact CPO : Pauline Bourdin

ANNEXE N° 2 : Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013

FICHE N°1 : Outils de pilotage

1

1.2 DEFINITIONS ET CLEFS DE LECTURE DES INDICATEURS DE LA CPO

Axe	N°	Dénomination de l'indicateur	Définitions et clés de lecture	Traduction dans Parcours 3
AXE 1	I-1	Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la mission locale (données INSEE)	Les ratios « Jeunes en JDI » / « jeunes 16/25 pop INSEE inactifs » et « Jeunes JDI / jeunes DEFM 16-25 niv IV à VI », (déclinables si on le souhaite par catégorie de public : jeunes filles, niveaux, jeunes en ZUS) permettent de déterminer deux « taux de couverture » de la ML. Ces taux traduisent la capacité de la ML à toucher plus ou moins son public « cible ». Ces taux permettent une comparaison entre mission locale et avec des moyennes régionales.	Calcul hors de P3 mais en liaison avec les communes couvertes par la mission locale
	I-2	Nombre de jeunes DEFM 16-25 ans ABC de niveau IV,V,Vbis et VI présents sur le territoire couvert par la mission locale (DARES)	Clefs de lecture : si l'un des deux (ou les deux) taux de couverture est (sont) en dessous de la moyenne régionale, la DIRECCTE pourra relever progressivement les objectifs pour tendre vers cette moyenne régionale afin de se placer ainsi dans une recherche permanente de meilleure "couverture" territoriale par les ML de sa région. La structure de la population du territoire (par sexe, par niveau, relevant d'une ZUS/CUCS ou d'une ZRR) doit se retrouver en tendance dans les flux d'entrée et de sortie de la ML..	
	I-3	Jeunes entrés dans un dispositif	Définition : Jeunes entrés dans un dispositif (CIVIS ou COTRAITANCE) dans la période considérée <i>Sous ensemble de jeunes n'ayant pas obtenu de diplôme de niveau infra V ou V sans diplôme ou dont le dernier niveau connu est celui d'une classe ou d'une formation de niveau infra V ou V</i> <i>Sous ensemble de jeunes filles</i> <i>Sous ensemble de jeunes issus de ZUS</i> Clés de lecture : Jeunes entrés "administrativement" (contrat signé) en CIVIS ou en Cotraitance (affectés par Pôle emploi et acceptés par la ML) durant la période considérée. Pour ces deux dispositifs, des objectifs sont négociés avec la ML à partir de l'objectif régional ventilé par le niveau national et en fonction du dynamisme de la ML (part de jeunes sans proposition + ou - élevé, rapport plus ou moins équilibré entre la part des JDI par dispositif et la répartition des ETP sur ces mêmes dispositifs). L'observation de la part des entrées de niveau infra V et V sans diplôme permet de vérifier que la structure de la population cible est bien prise en compte.	Par inscription administrative dans P3 <i>Application de la condition I-3 limitée au niveau infra V et V sans diplôme</i> <i>Application de la condition I-3 limitée aux jeunes filles</i> <i>Application de la condition I-3 limitée aux jeunes issus de ZUS</i>
	I-3-1	- dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme		
	I-3-2	- dont jeunes filles		
	I-3-3	- dont jeunes en ZUS		
	I-4	Nombre d'entretiens	Définition : Nombre d'entretiens réalisés par la ML dans la période considérée Clés de lecture : Pour le total de la ML et pour chaque dispositif (et par déduction hors dispositif) sont dénombrés les entretiens réalisés par la ML dans la période. Cet indicateur traduit la partie objectivement observable de l'activité de la ML et permet par dispositif d'évaluer l'adéquation entre les objectifs d'entrées en dispositif (notamment CIVIS) et les moyens mis en œuvre.	Entretiens individuels ou collectifs, définis dans Parcours 3, en cumul depuis le 1/1 Pour le calcul des entretiens en cotraitance, on ne retiendra que ceux réalisés pour des jeunes qui ne sont pas en même temps en CIVIS
Commentaires : I-3 : Pour les jeunes entrés en cotraitance, on décompte seulement les jeunes entrés en cotraitance dite "finançable" c'est à dire pour des jeunes qui n'étaient pas déjà en CIVIS au moment de leur orientation par Pôle emploi en cotraitance. I-4 : Le nombre d'entretiens se décline pour chaque dispositif en cumul depuis le 1/1. La colonne "hors dispositifs" se calcule par différence entre le "total ML" et le total des dispositifs. Pour ne pas compter deux fois les mêmes entretiens pour les jeunes à la fois en CIVIS et en Cotraitance, les entretiens calculés dans cette colonne ne concernent que les jeunes cotraités qui ne sont pas en même temps en CIVIS.				

ANNEXE N° 2 : Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013

FICHE N°1 : Outils de pilotage

1.2 DEFINITIONS ET CLEFS DE LECTURE DES INDICATEURS DE LA CPO

2

Axe	N°	Dénomination de l'indicateur	Définitions et clés de lecture	Traduction dans Parcours 3
AXE 2	I-5	Nombre de jeunes en JDI (file active)	Définition : Nombre de jeunes ayant bénéficié au moins d'un entretien dans les cinq derniers mois (par dispositif)	Jeune ayant eu au moins un entretien dans les 5 derniers mois, à compter de la date du calcul.
	I-5-1	- dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme	Définition : sous ensemble de jeunes n'ayant pas obtenu de diplôme de niveau infra V ou V sans diplôme ou dont le dernier niveau connu est celui d'une classe ou d'une formation de niveau infra V ou V	<i>Application de la condition I-5 limitée au niveau infra V et V sans diplôme</i>
	I-5-2	- dont nombre de jeunes JDI ayant accédé à un emploi	Définition : Parmi les jeunes JDI, nombre de jeunes ayant accédé à un emploi dans la période de calcul Clés de lecture : Cet indicateur et ses deux déclinaisons identifient et qualifient "la file active" de jeunes accompagnés par la ML , traduisant ainsi sa capacité à répondre aux demandes des jeunes et à les solliciter. La répartition de cette file active par dispositif et hors de ces dispositifs relativise le nombre de jeunes "présents" par dispositif (au sens de présence « administrative » en CIVIS, en Cotraitance, indicateur I-6). La répartition des JDI par dispositif pourra être rapprochée de celles des moyens humains (ETP) de la ML en particulier du nombre d'ETP "conseillers en insertion" calculé dans le tableau ETP-Finances (tableau 5), afin de vérifier leur cohérence . L'objectif est d'éviter, en diminuant par exemple les objectifs d'entrée en CIVIS, que le rapport entre le nombre de jeune JDI et le nombre d'ETP insertion devienne incompatible avec une mise en œuvre efficace du CIVIS ou/et de la Cotraitance et de pouvoir évaluer le degré de dynamisme de la ML. La part des jeunes en JDI ayant accédé à un emploi donne des informations sur l'état de la file active. Cela permet d'éclairer le ratio JDI/ETP, notamment lorsqu'il est important.	Calcul : pour chaque jeune identifié JDI, décompte d'au moins une situation emploi dans la période de calcul, depuis le 1/1
	I-6	Jeunes présents dans les dispositifs (notion administrative)	Définition : Jeunes administrativement en CIVIS ou en cotraitance et non sortis de ces dispositifs à la fin de la période de calcul.	Jeune ayant signé un contrat CIVIS et non administrativement sorti du CIVIS à la fin de la période considérée. De même pour la cotraitance.
	I-7	Jeunes sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation)	Définition : Nombre de jeunes hors situation emploi ou formation sans proposition d'un conseiller depuis plus de trois mois Définition : Sous ensemble de jeunes n'ayant pas obtenu de diplôme de niveau infra V ou V sans diplôme ou dont le dernier niveau connu est celui d'une classe ou d'une formation de niveau infra V ou V Clés de lecture : Ces indicateurs mesurent l'évolution de l'interactivité entre la ML et les jeunes sans situation emploi ou formation. Il est un élément important de l'appréciation du dynamisme de la ML . Une augmentation de cette donnée peut traduire l'engorgement de la file active. Ce taux doit tendre vers zéro.	Dès lors que le jeune (quelque soit le dispositif) n'a pas eu de proposition depuis 3 mois, hors situation emploi ou formation à la date du calcul
	I-7-1	- dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme		<i>Application de la condition I-7 limitée au niveau infra V et V sans diplôme</i>
Commentaires : I-5 : Les colonnes "hors dispositifs" se calculent par différence entre "total ML" et le total des dispositifs (CIVIS, Cotraitance"). Pour ne pas faire de double compte sur les jeunes à la fois en CIVIS et en Cotraitance, la répartition des jeunes JDI par dispositif se fait en tenant compte de leur situation administrative au dernier jour de la période de calcul et la priorité est donnée au calcul des jeunes en CIVIS. Ainsi les chiffres JDI de la cotraitance ne représentent que les jeunes cotraités hors CIVIS. I-7, I-7-1 : Les colonnes "hors dispositifs" se calculent par différence entre "total ML" et le total des dispositifs (CIVIS, Cotraitance"). Pour éviter les doubles comptes, les jeunes en cotraitance ne sont comptabilisés que s'ils ne sont pas en même temps en CIVIS.				

ANNEXE N° 2 : Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013

FICHE N°1 : Outils de pilotage

1.2 DEFINITIONS ET CLEFS DE LECTURE DES INDICATEURS DE LA CPO

3

Axe	N°	Dénomination de l'indicateur	Définitions et clés de lecture	Traduction dans Parcours 3
AXE 3	I-8	Nombre d'Offres d'emploi collectées par la ML	Définition : offres d'emploi collectées (obtenues) par la ML depuis le 1/1 à la date de la requête sur le module "entreprise" de Parcours 3 Clés de lecture : ces offres sont décomptées dans le module "Entreprise" de Parcours 3 et traduisent l'activité de la ML en matière de collecte, que celle-ci soit réalisée par elle-même ou en partenariat (avec Pôle emploi par exemple).	Offres d'emploi saisies dans Parcours 3 (module entreprise) depuis le 1er janvier (cumul)
	I-9	Nombre de Mises en relation (MER)	Définition : mises en relation réalisées par la ML dans la période (cumul depuis le 1/1) (offre d'emploi, stages, PMP) Clés de lecture : indicateur collecté dans Parcours 3, il traduit le travail effectué par la ML en matière de mise en relation entre le jeune et l'entreprise.	Mises en relation saisies dans Parcours 3, en cumul depuis le 1er janvier
	I-10	Nombre de jeune en parrainage	Définition : nombre de jeunes présents en action de parrainage Clés de lecture : indicateur collecté dans Parcours 3, il permet de suivre la plus value que peut représenter ce dispositif dans l'insertion des jeunes dans l'emploi	Nombre de jeunes présents en parrainage au dernier jour de la période de calcul
	I-11	Nombre de visites en entreprises (recherche d'offres d'emploi ou de périodes de stage)	Définition : nombre d'entreprises visitées dans la période pour rechercher des offres d'emploi ou des périodes d'immersion en entreprise pour les jeunes Clés de lecture : indicateur collecté dans Parcours 3 (module entreprise), traduit une partie du travail effectué par la ML en direction des entreprises.	Nombre d'entreprises visitées par la ML dans la période
	I-12	Nombre de PMP mises en œuvre	Définition : périodes en milieu professionnel réalisées par les jeunes dans la période	Nombre de périodes d'immersion enregistrées dans P3 dans la période
Analyse indicateurs de l'axe 3 : les objectifs pour ces cinq indicateurs dépendent du contexte économique de la zone territoriale couverte par la ML, de son investissement dans l'axe trois (moyens ETP affectés) et du travail de mutualisation engagé au niveau régional ou avec d'autres ML. Les résultats sont à mettre en perspective avec les objectifs de sortie vers l'emploi fixés à la ML, à rapprocher de son poids régional et à comparer avec les résultats obtenus en année n-1.				
AXE 4	I-13	Nombre de jours / homme	Définition : nombre de jours consacré par le personnel de la ML à la réalisation de tâches relevant de l'axe 4	Calcul hors P3 : déclaration de la ML
AXE 5	I-14	Nombre de jours / homme	Définition : nombre de jours consacré par le personnel de la ML à la réalisation de tâches relevant de l'axe 5 Clés de lecture I 12 et I13 : en l'absence d'indicateurs traduisant l'investissement de la ML sur ces axes, ceux-ci permettent d'évaluer au moins le temps consacré sur ces thématiques. Ces indicateurs peuvent être utilement complétés d'indicateurs régionaux ou locaux.	Calcul hors P3 : déclaration de la ML
Pour l'ensemble de ces indicateurs le calcul n'est à faire que pour la colonne "total ML". Les autres cases de la ligne sont grisées.				

ANNEXE N° 2 : Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013

FICHE N°1 : Outils de pilotage

1.2 DEFINITIONS ET CLEFS DE LECTURE DES INDICATEURS DE LA CPO

4

Axe	N°	Dénomination de l'indicateur	Définitions et clés de lecture	Traduction dans Parcours 3
RESULTATS	I-15	Total des jeunes sortis de dispositifs (CIVIS, Cotraitance)	Jeunes sortis "administrativement" de dispositifs (CIVIS, Cotraitance) dans la période considérée	Sortie administrative, renseignée par la ML ou automatique (deux mois après la fin de contrat si pas d'entretien ou de contact)
	I-15-1	- dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme	<i>Sous ensemble de jeunes n'ayant pas obtenu de diplôme de niveau infra V ou V sans diplôme ou dont le dernier niveau connu est celui d'une classe ou d'une formation de niveau infra V ou V</i>	<i>Application de la condition I-15 limitée au niveau infra V et V sans diplôme</i>
	I-15-2	dont total des sorties en emploi (tous)	Parmi les jeunes de I-15, sorties emploi (toutes les durées d'emplois)	Parmi les jeunes I-15, décompte des jeunes en situation emploi durable
	I-15-2-1	dont total des sorties en emploi de + de 3 mois et de moins de 6 mois	Parmi les jeunes de I-15, sorties en emploi de + de 3 mois et de moins de 6 mois	Parmi les jeunes I-15-2, décompte des jeunes en situation emploi de + de 3 mois et de moins de 6 mois
	I-15-2-2	dont total des sorties en emploi durable	Parmi les jeunes de I-15, sorties en emploi durable	Parmi les jeunes I-15-2, décompte des jeunes en situation emploi non durable
	I-15-2-3	dont total des sorties en CIE	Parmi les jeunes de I-15, sorties en Contrat Initiative Emploi	Parmi les jeunes I-15-2, décompte des jeunes en situation CIE
	I-15-2-4	dont jeunes sortis en alternance	Parmi les jeunes de I-15, sorties en alternance	Parmi les jeunes I-15-2, décompte des jeunes en situation d'alternance
	I-15-3	dont jeunes sortis en formation	Parmi les jeunes de I-15, sorties en formation (toutes)	Parmi les jeunes I-15, décompte des jeunes en situation formation (toutes)
	I-15-3-1	dont jeunes sortis de formation qualifiante	<i>Parmi les jeunes de I-15-3, sorties en formation qualifiantes</i>	<i>Parmi les jeunes I-15-3, décompte des jeunes en situation de formation qualifiante</i>
	I-15-4	dont Jeunes sortis en emploi en moins de 6 mois	Parmi les jeunes de I-15, sorties des jeunes en emploi en moins de 6 mois	Parmi les jeunes I-15, décompte des jeunes dont la durée entre l'entrée en dispositif et la sortie en emploi (tous) est inférieure à 6 mois
	I-15-5	dont Jeunes sortis en emploi en moins de 12 mois	Parmi les jeunes de I-15, sorties des jeunes en emploi en moins de 12 mois	Parmi les jeunes I-15, décompte des jeunes dont la durée entre l'entrée en dispositif et la sortie en emploi (tous) est inférieure à 6 mois
	I-16	Durée moyenne du parcours en dispositif	Moyenne du nombre de jours écoulés entre la date de première entrée des jeunes dans un dispositif (ex : CIVIS) et la date de sortie du dispositif. <u>Clés de lecture :</u> Ces sorties sont caractérisées pour le CIVIS par un acte spécifique du conseiller dans Parcours 3 ou, si aucun contact n'a été établi avec le jeune deux mois après la fin de l'échéance du contrat CIVIS, par une sortie automatique de Parcours 3. Ces sorties du CIVIS coïncident avec les statistiques fournies par la DARES, basées sur le même calcul. Pour la Cotraitance, la sortie administrative du jeune ne peut être finalisée que par l'agence Pôle emploi. Suite aux évolutions mentionnées dans l'accord cadre du partenariat renforcée de la période 2010-2014, cette notion de sortie évoluera et sera répercutée sur ce tableau.	Total des jours entre l'entrée et la sortie du dispositif (CIVIS, Cotraitance) pour l'ensemble des jeunes sortis administrativement du CIVIS ou de la cotraitance dans la période de calcul sur le total des jeunes sortis.
<u>Commentaires :</u> L'indicateur I-15 et ses déclinaisons permettent de mesurer les taux de sorties vers l'emploi, en formation, et donc par défaut sans situation professionnelle, cependant limité aux sorties des dispositifs CIVIS et Cotraitance. Pour la cotraitance, les travaux menés par le COPIL national du partenariat renforcé devrait permettre dès la fin 2011 de disposer de données fiables dans Parcours 3. Sans perdre de vue les données de contexte de la ML, ces résultats s'analysent au vu des objectifs fixés en début d'année et de la comparaison avec la moyenne réalisée régionalement. L'objectif I-15 et ses déclinaisons sont à négocier de façon obligatoire avec la ML pour le dispositif CIVIS.				

ANNEXE N° 2 : Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013

FICHE N°1 : Outils de pilotage

5

1.2 DEFINITIONS ET CLEFS DE LECTURE DES INDICATEURS DE LA CPO

Axe	N°	Dénomination de l'indicateur	Définitions et clés de lecture	Traduction dans Parcours 3
ETP - FINANCES		Rappel : Entretiens (indicateur I-4)	Rappel : Nombre d'entretiens (individuels ou collectifs) réalisés par la ML dans la période considérée (par dispositif)	Voir I-4
		Rappel : Jeunes en JDI (indicateur I-5)	Rappel : Nombre de jeunes ayant bénéficié au moins d'un entretien dans les cinq derniers mois (par dispositif)	Voir I-5
		Rappel : Nombre de jeunes en JDI ayant accédé à l'emploi (indicateur I-5-2)	Rappel : Nombre de jeunes ayant bénéficié au moins d'un entretien dans les cinq derniers mois (par dispositif) et ayant accédé au moins à un emploi dans cette période.	Voir I-5-2
		Rappel : Nombre de jeunes présents en dispositif (indicateur I-7)	Rappel : Nombre de jeunes administrativement en CIVIS ou en cotraitance et non sorti de ces dispositifs à la fin de la période de calcul.	Voir I-7
	I-17	Nombre total d'ETP (répartition par l'activité)	Total des équivalents temps plein que la ML déclare dans son bilan d'activité (ICARE) au 31/12 de l'année précédant celle du dialogue de gestion (hors activités spécifiques)	Hors Parcours 3, disponibles dans ICARE au 31/12 de l'année précédant celle du dialogue de gestion
	I-17-1	- dont nbre d'ETP conseillers insertion (axes 1 et 2)	équivalents temps pleins des conseillers en insertion que la ML déclare dans son bilan d'activité (ICARE) au 31/12 de l'année n-1 du dialogue de gestion (hors activités spécifiques)	Hors Parcours 3, disponibles dans ICARE au 31/12 de l'année précédant celle du dialogue de gestion
	I-17-2	- dont nbre d'ETP consacrés par la ML à l'axe 3	Nombre d'équivalents temps plein des personnels que la ML consacre aux activités décrites dans les définitions de l'axe trois de la CPO et que la ML déclare dans son bilan d'activité (ICARE) au 31/12 de l'année n-1 du dialogue de gestion (hors activités spécifiques)	Hors Parcours 3, disponibles dans ICARE au 31/12 de l'année précédant celle du dialogue de gestion
	I-17-3	- dont nbre d'ETP consacrés par la ML à l'axe 4	Nombre d'équivalents temps plein des personnels que la ML consacre aux activités décrites dans les définitions de l'axe quatre de la CPO et que la ML déclare dans son bilan d'activité (ICARE) au 31/12 de l'année n-1 du dialogue de gestion (hors activités spécifiques)	Hors Parcours 3, disponibles dans ICARE au 31/12 de l'année précédant celle du dialogue de gestion
	I-17-4	- dont nbre ETP consacrés par la ML à l'axe 5	Nombre d'équivalents temps plein des personnels que la ML consacre aux activités décrites dans les définitions de l'axe cinq de la CPO et que la ML déclare dans son bilan d'activité (ICARE) au 31/12 de l'année n-1 du dialogue de gestion (hors activités spécifiques)	Hors Parcours 3, disponibles dans ICARE au 31/12 de l'année précédant celle du dialogue de gestion
			Clés de lecture : A partir de la déclaration des ML dans ICARE concernant leur nombre total d'ETP et plus particulièrement leur nombre d'ETP de conseillers en insertion, la part des entretiens par dispositif permet de répartir à leur tour ces ressources par dispositif . Cette répartition est à comparer avec celle des JDI, ces deux répartitions doivent être cohérentes entre elles.	
	I-18	Financement total de la ML	Il s'agit de l'ensemble du financement des ML en année précédant celle du dialogue de gestion, (hors dispositifs spécifiques), déclaré par la ML sur ICARE (et vérifiable sur les comptes de résultat)	Hors Parcours 3, disponibles dans ICARE au 31/12 de l'année précédant celle du dialogue de gestion
	I-19	Financement Etat (emploi)	Il s'agit du financement de la ML au titre des mesures jeunes financées par le programme 102 et affecté à la ML pour l'année précédant celle du dialogue de gestion et déclaré par la ML sur ICARE (vérifiable sur les comptes de résultat).	Hors Parcours 3, disponibles dans ICARE au 31/12 de l'année précédant celle du dialogue de gestion
	R1	<i>Part du financement Etat (emploi)</i>	<i>C'est le ratio entre le financement Etat (I-17) et le financement total de la ML (I-16)</i>	Calcul hors P3, I-19 / I-18
	I-20	Financement Etat / jeune JDI	Ce ratio permet de disposer du financement moyen Etat par jeune JDI, par dispositif et hors dispositif	Calcul hors P3, I-19 / I-5
	I-21	Financement Etat / jeune présent en CIVIS	Ce ratio permet de disposer du financement moyen Etat par jeune administrativement présent en CIVIS ou en cotraitance.	Calcul hors P3, I-19 / I-6
	I-21	Financement Etat / jeune JDI ayant accédé à un emploi	Ce ratio permet de disposer du financement moyen Etat par jeune JDI, par dispositif et hors dispositif	Calcul hors P3, I-19 / I-5-2
Commentaires : En répartissant les ETP "conseillers insertion" et les financements par dispositif (notamment CIVIS) et en s'appuyant pour ce faire sur la part que représente les entretiens dans chacun d'eux, on obtient une estimation de la répartition des moyens de la ML sur ces dispositifs. Il est ainsi ensuite possible de calculer les coûts par jeune JDI ou par jeune présents par dispositif, notamment pour ceux ayant accédé à l'emploi. Cette première approche de répartition des moyens a pour objectif de permettre la comparaison entre ML et avec les moyennes régionales et nationales.				

ANNEXE N° 2 : Support au dialogue de gestion entre les DIRECCTE et les missions locales (Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013)
Fiche N° 1 : Outils de pilotage
1.3 Calendrier

Année	2010	2011			2012			2013			
Période	Octobre Décembre	Janvier Mars	Mars Avril	juin août sept	Janvier Février	Juin	Fin août sept	Janvier Février	Juin	Fin août sept	Octobre Décembre
Action	 Conduite des DG DIRECCTE/ DGEFP	Parution de la circulaire Signature de la convention 2011 Avance 2011   Dialogue de gestion pour 2011 : - Analyse des résultats de 2010 - Analyse des besoins - Fixation des objectifs - Répartition des moyens	 Signature de l'avenant 2011 accompagné de l'annexe à la CPO	Paiement du complément de 2011  Remise des documents (articles 7 et 11 CPO) 	 Avance 2012  Dialogue de gestion pour 2012 : - Analyse des résultats de 2011 - Analyse des besoins - Fixation des objectifs - Répartition des moyens	Remise des documents (articles 7 et 11 CPO) 	 Signature de l'avenant 2012  Paiement du complément de 2012	 Avance 2013  Dialogue de gestion pour 2013 : - Analyse des résultats de 2012 - Analyse des besoins - Fixation des objectifs - Répartition des moyens	Remise des documents (articles 7 et 11 CPO) 	 Signature de l'avenant 2013  Paiement du complément de 2013	 Evaluation finale de la CPO

ANNEXE N° 2 : Support au dialogue de gestion entre les DIRECCTE et les missions locales (Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013)
Fiche N° 2 Documents contractuels types
2.1 Convention pluriannuelle type



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ¹

Entre

Le Préfet de [] représenté par la DIRECCTE, et désigné sous le terme «l'Etat», d'une part,

Et

La mission locale de [], association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé [] représentée par son (sa) président(e), [], et désignée sous le terme «l'association », d'autre part,
N° SIRET []

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant l'inscription des missions du réseau (ML) dans le service public de l'emploi conformément à l'article L 311-10-2 du code du travail qui dispose : « dans le cadre de leur mission de service public pour l'emploi, elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt cinq ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement ».

Considérant que les missions locales garantissent l'accès au droit à l'accompagnement prévu aux articles L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 du code du travail, en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active.

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre du programme [102 « accès et retour à l'emploi», de la mission « travail et emploi »].

Considérant que l'offre de service ci-après présenté par l'association participe de cette politique comprend dans la mesure où elle comprend des actions ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle et qui visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion.

Considérant que, pour la réalisation de ces actions, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes mobilisent une offre de service adaptée au bénéficiaire en fonction des besoins de recrutement et de la situation du marché du travail local décrite en annexe.

La présente convention a pour but de permettre :

- la gestion de la subvention de l'Etat, afin d'organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la mission locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- sa lisibilité et son suivi dans le cadre de la LOLF.

Le financement de l'Etat prend en compte l'ensemble de l'offre de service de la mission locale, aux côtés des autres financeurs publics, notamment des collectivités territoriales, dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale.

1. Conforme à la Circulaire du Premier ministre n° 5193/SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément - NOR: PRMX1001610C

Article 1er

Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son offre de service dont la finalité globale est l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire, comportant les obligations mentionnées dans l'annexe de la présente convention, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service.
L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2

Durée de la convention

La convention a une durée de 3 ans avec reconduction tacite chaque année, sous réserve

- de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5, 6 et 7,
- et de la réalisation des opérations mentionnées à l'article 8.

L'Etat notifie chaque année le montant de la subvention après conclusion d'un avenant signé entre les deux parties.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention pluriannuelle

La présente convention sera complétée par une annexe établie annuellement par les deux parties à l'issue des dialogues de gestion et sera transmise et annexée à l'avenant annuel ; elle précise :

- les éléments de contexte ;
- la cartographie du territoire ;
- les objectifs annuels de la mission locale ;
- les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs, par la mission locale et par les services de l'Etat ;
- le budget prévisionnel global et les budgets par destination ; Elle détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres ...
- les modalités de réalisation des bilans annuels et de l'évaluation prévus à l'article 9.

Article 4

Conditions de détermination du coût du programme d'actions

4.1 Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés dans l'annexe. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés au programme.

4.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions
- sont dépensées par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables ;

4.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 4.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 6 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Le même exercice sera effectué pour chacune des années de la convention.

Article 5

Conditions de détermination du montant de la contribution financière.

5.1 L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel de [...] €.

Pour la première année (2011), le montant de la contribution financière prévue sera défini, dans un premier temps, de manière prévisionnelle, dans l'attente de sa conclusion définitive qui fera l'objet d'un avenant N°1. Dans l'attente de la signature de l'avenant confirmant le financement de l'année 2011, il est procédé au cours du premier trimestre au versement de 50% du montant prévisionnel.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants des contributions financières sont conditionnés à la capacité financière que l'Etat pourra mobiliser dans une programmation pluriannuelle contrainte ;

5.3 Les contributions financières de l'Etat mentionnées au paragraphe 5.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- la vérification par l'Etat que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

5.4. Pour chaque année d'exercice au-delà de 2011, le montant de la contribution financière de l'Etat sera établi de manière définitive à l'issue du dialogue de gestion entre la DIRECCTE et la structure et des résultats issus du processus de détermination de cette contribution. Ce processus de détermination ainsi que les critères de répartition seront énoncés dans l'Avenant financier auquel sera jointe l'Annexe.

Article 6

Modalités de versement de la contribution financière

6.1 Pour l'année 2011, l'Etat verse la subvention annuelle de XX euros à la notification de la convention, la première année selon les modalités suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant annuel prévisionnel de la contribution financière attribuée pour l'année 2011, soit [...] euros
- Le solde est versé dès la signature de l'avenant financier qui établit le montant global pour l'année 2011, après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 4.3.

6.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % de la contribution financière attribuée pour l'année N-1.
- Le solde annuel dès la signature de l'avenant financier sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.3.

La subvention est imputée sur les crédits de l'action 2 du programme 102 « accès et retour à l'emploi », de la mission « travail et emploi ».

Les versements seront effectués à :

au compte

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de []

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

Article 7

Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention
- il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions prévues à l'article 10 ci-après comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence à leur publication au journal officiel. ;
- Le rapport d'activité.

Article 8

Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.(composition des instances et statuts).

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai en recommandé avec accusé réception.

Par la présente convention, la mission locale s'engage à renseigner le système d'information Parcours 3 dans le respect de la charte de saisie et à renseigner le système d'information ICARE avant le 30 juin de l'année N+1.

Article 9

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10

Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11

Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général

Chaque année, un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions est transmis en même temps que le compte rendu financier prévu à l'article 5.

Article 12

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et au contrôle de l'article 10.

Article 13

Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 14

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15

Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Date et signature de l'association

Date et signature du Préfet

Visa du Directeur régional des finances publiques

ANNEXE N° 2 : Support au dialogue de gestion entre les DIRECCTE et les missions locales (Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013)
Fiche N° 2 Documents contractuels types
2.2 Avenant annuel type



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Imputation budgétaire : l'action 2 du programme 102 « accès et retour à l'emploi », de la mission « travail et emploi ».

Montant : €

AVENANT N°

**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
NOTIFIEE LE**

Article 1

Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention allouée à la :

Mission locale de

Association loi 1901

N° SIRET :

CODE APE :

au titre de l'année

conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs susvisée ainsi que de la présente annexe.

Article 2

Montant de l'avenant

La subvention accordée au titre de la [première, deuxième ou troisième] année est fixée à : *en chiffre et en lettres*

Article 3

Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 20.. et se terminera au 31 décembre 20..

Article 4
Conditions de règlement

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs, la subvention donnera lieu à paiement intégral, après déduction, le cas échéant, de l'avance consentie en début d'exercice dès notification du présent avenant.

Article 5
Renseignements administratifs

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de _____ :
Le comptable assignataire est :

Article 6
Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent avenant.

A, le

L'association :
Nom :
Qualité :

Le Préfet

Visa du Directeur régional des finances publiques

ANNEXE N° 2 : Support au dialogue de gestion entre les DIRECCTE et les missions locales (Conventions pluriannuelles par Objectifs 2011-2013)
Fiche N° 2 Documents contractuels types
2.3 Annexe à la convention pluriannuelle

ANNEXE A [LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS]
[L'AVENANT DE LA CPO]
POUR L'ANNEE....
SIGNEE LE.....

ENTRE

LA DIRECCTE DE.....

ET

LA MISSION LOCALE DE

La présente annexe précise les éléments à fournir par les deux parties chaque année dans le cadre du dialogue de gestion :

- les éléments de contexte ;
- la cartographie du territoire ;
- les objectifs annuels de la mission locale ;
- les moyens mobilisés pour atteindre ces objectifs, par la mission locale et par les services de l'Etat ;
- le budget prévisionnel global et les budgets par destination ; Elle détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres ...à l'appui du dossier type de demande de subvention.
- les modalités de réalisation des bilans d'activité annuels et de l'évaluation prévus à l'article 11.

L'offre de service de la mission locale est définie en 5 axes et présentée dans le projet de structure joint :

- Offre de service n° 1 : repérage, accueil, information, orientation
- Offre de service n° 2 : accompagnement des parcours d'insertion
- Offre de service n° 3 : développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi
- Offre de service n° 4 : expertise et observation active du territoire
- Offre de service n° 5 : ingénierie de projet et animation locale au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

I. Eléments de contexte reflète des besoins des jeunes sur le territoire

1. Indicateurs

Les indicateurs listés ci-après, issus des **diagnostics de territoire** et des SI des missions locales, permettent de préciser la photographie et permettent de pondérer les résultats obtenus par la mission locale.

1- Jeunes 16-25 ans présents sur le territoire couvert par la mission locale (INSEE) (1)

- 1-1 - dont jeunes filles 16-25 ans
- 1-2 - dont jeunes 16-25 ans niveau <V présents
- 1-3 - dont jeunes 16-25 ans en ZUS, en ZRR

2- Nombre de jeunes DEFM 16-25 ans ABC présents sur le territoire couvert par la mission locale (DARES) (2)

- | | |
|-----|--|
| 2-1 | - dont jeunes filles DEFM 16-25 ans A,B,C |
| 2-2 | - dont jeunes DEFM 16-25 ans A,B,C de niveau infra V |
| 2-3 | - dont jeunes DEFM 16-25 ans A,B,C en ZUS, en ZRR |

3 - Nombre de jeunes DELD 16-25 ans ABC présents sur le territoire couvert par la mission locale (DARES) (3)

- | | |
|-----|--|
| 3-1 | - dont jeunes filles DELD 16-25 ans A,B,C |
| 3-2 | - dont jeunes DELD 16-25 ans A,B,C de niveau infra V |
| 3-3 | - dont jeunes DELD 16-25 ans A,B,C en ZUS, en ZRR |

4 - Nombre de jeunes ayant eu au moins un entretien dans les 5 derniers mois (JDI) (4)

- | | |
|-----|---|
| 4-1 | - dont jeunes filles JDI |
| 4-2 | - dont nombre de jeunes JDI de niveau infra V |
| 4-3 | - dont nombre de jeunes JDI en ZUS, en ZRR |

(1) données INSEE (dernière mise à jour disponible) et obtenues par ML en croisant le fichier INSEE par commune et le fichier des communes couvertes par chaque ML

(2), (3), (4) données au 31/12 de l'année concernée

Ces données sont à collecter pour l'année n-1 et à conserver pour la durée de la CPO, à la fois pour chaque ML de la région mais également au niveau agrégé régional afin de pouvoir suivre leur évolution sur les trois années de la CPO.

2. Caractéristiques du territoire

A l'appui de ces indicateurs, pour apprécier plus largement les caractéristiques des territoires, il est nécessaire de disposer également des éléments suivants, en s'appuyant sur les travaux du SESE (Service Etudes Statistique et Evaluation), et notamment ceux réalisés dans le cadre du diagnostic de territoire de la cotraitance entre les ML et Pôle emploi.

A renseigner selon les spécificités territoriales, par exemple : caractéristiques des transports en commun, de l'offre de logement...

- **caractéristiques de l'offre d'emploi locale** (à renseigner à partir des informations contenues dans les BOP 102) :
 - Part des offres Pôle emploi CDD/CDI,
 - Nombre de déclarations uniques d'embauche (DUE) sur le territoire
 - qualification des emplois proposés,
 - types d'entreprises ou d'emplois.
- **caractéristiques sur l'offre de formation régionale et locale** :
 - programmation régionale, disponibilité et accessibilité pour les jeunes, offre AFPA,
 - autres offres d'insertion locale, politiques d'insertion de l'Etat et des autres collectivités.
- **partenariats**
 - un contrat d'objectifs et de moyens Etat/Région pour l'insertion des jeunes,
 - un contrat d'objectifs et de moyens Etat/Région pour l'apprentissage précisant le rôle des missions locales,
 - une convention locale de partenariat renforcé entre Pôle emploi et la ML,
 - partenariat développé par la DIRECCTE avec les autres acteurs de l'insertion des jeunes, notamment l'Education nationale.

II. La cartographie (à renseigner par la mission locale ou le SESE)

- le territoire couvert par l'activité de la mission locale avec la mention de liste des communes.
- le territoire couvert par un financement d'une commune ou d'un groupement de communes

III. Les objectifs de l'année

L'objectif final est l'insertion professionnelle et sociale dans une perspective d'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire du territoire de leur compétence. Cet objectif final se décline en cinq objectifs opérationnels qui correspondent à autant de missions de service public décrites plus loin dans l'offre de service.

IV. Les moyens mobilisés

PAR LA MISSION LOCALE :

- Les effectifs :

Joindre le tableau des effectifs prévisionnels de l'année N selon présentation dans ICARE et précisant le nombre d'ETP affectés au dispositif CIVIS

- Les permanences et antennes
- Les moyens d'information et de communication
- l'utilisation des systèmes d'information P3 et ICARE
- la participation à l'animation régionale, etc.
- La professionnalisation des personnels de la structure
Joindre le plan de formation
- Le budget prévisionnel

Le budget global de la mission locale détaille précisément les autres financements attendus ainsi que les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel...) ; joindre le budget tel que présenté dans ICARE intégrant les comptes de classe 8, évaluation des contributions volontaires en nature. Il s'élève pour l'année à : €

Le budget est également présenté en cinq budgets par destination correspondant aux 5 axes de l'offre de service, intégrant la totalité des produits et charges de l'exercice concerné.

PAR L'ETAT POUR ACCOMPAGNER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS :

Les services de l'Etat décriront les moyens qu'ils mobilisent pour favoriser l'atteinte des objectifs définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs, notamment en matière d'accès aux mesures et d'animation des services publics de l'emploi.

V. Les modalités de bilans d'activité annuels et d'évaluation

Une réunion de bilan se tient dans le courant du dernier trimestre de l'année entre les services de l'Etat et l'association. Cette réunion a pour but de mesurer l'atteinte des objectifs définis à l'article III de la présente annexe et procéder à une analyse des éventuels écarts. Ce bilan permet de redéfinir les objectifs de l'année suivante et d'arrêter le montant de l'avenant financier de la même année.

L'évaluation finale quantitative et qualitative est réalisée dans le courant du dernier trimestre de la dernière année d'exécution de la convention ; elle se fonde sur les bilans successifs annuels et a pour but de définir les grandes lignes de la nouvelle convention si sa reconduction est décidée.

REGION	
--------	--

CPO - DIALOGUE DE GESTION	1
---------------------------	---

PERIODE	du
---------	----

MISSION LOCALE DE	
-------------------	--

Nombre de communes couvertes		(joindre la liste des communes)
------------------------------	--	----------------------------------

	En couleur, les indicateurs retenus pour le dialogue de gestion à chacun des niveaux de territoire
--	--

TABLEAU N° 1 INDICATEURS DE CONTEXTE Couverture des missions locales		Constats région n-1, n-2				Constats ML n-1, n-2				
		Constat année n -2	Constat année n -1	Evolution en % de n-1 / n-2	Part région an n-1 sur national	Constat année n -2	Constat année n -1	Evolution en % de n-1 / n-2	Part de la ML / total région an n-2	Part de la ML / total région an n-1
		A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la mission locale (données			%	%			%	%	%
1-1	dont jeunes filles 16-25 ans			%	%			%	%	%
1-2	dont jeunes 16-25 ans niveau <V			%	%			%	%	%
1-3	dont jeunes 16-25 ans en ZUS									
1-4	dont jeunes 16-25 ans en ZRR			%	%			%	%	%
2	Nombre de jeunes DEFM 16-25 ans ABC de niveau IV,V,Vbis et VI présents sur le territoire couvert par la mission locale (DARES)			%	%			%	%	%
2-1	dont jeunes filles DEFM 16-25 ans A,B,C			%	%			%	%	%
2-2	dont jeunes DEFM 16-25 ans A,B,C niveau infra V			%	%			%	%	%
2-3	dont jeunes DEFM 16-25 ans A,B,C en ZUS									
2-4	dont jeunes DEFM 16-25 ans A,B,C en ZRR			%	%			%	%	%
3	Nombre de jeunes ayant eu au moins un entretien dans les 5 derniers mois (JDI)			%	%			%	%	%
3-1	dont jeunes filles JDI			%	%			%	%	%
3-2	dont nombre de jeunes JDI de niveau infra V			%	%			%	%	%
3-3	dont nombre de jeunes JDI en ZUS			%	%			%	%	%
3-4	dont nombre de jeunes JDI en ZRR									

RATIOS	Calcul des taux de couverture								
	Constat année n-2			Constat année n-1			Objectif année n		
	ML	REGION	ECART	ML	REGION	ECART	ML	REGION	ECART
A - JDI / Jeunes INSEE (3/1)									
B - JDI / Jeunes DEFM (3/2)									

CLEFS DE LECTURE

Le tableau ci-dessus permet d'identifier les taux de couverture de la ML (calculé de deux façons différentes) pour mesurer l'impact de la structure sur le public jeune du territoire en isolant chaque type de jeune : bas niveau de qualification, jeunes filles, jeunes en ZUS, en ZRR.

Ces données sont à collecter pour l'année n-1 et à conserver pour la durée de la CPO, à la fois pour chaque ML de la région mais également au niveau agrégé régional, afin de pouvoir suivre leur évolution sur les trois années de la CPO.

Les ratios « Jeunes en JDI » / « jeunes 16/25 pop INSEE inactifs » et « Jeunes JDI / jeunes DEFM 16-25 niv IV à VI », (déclinables si on le souhaite par catégorie de public : jeunes filles, niveaux, jeunes en ZUS) permettent de déterminer deux « taux de couverture » de la ML. Ces taux traduisent la capacité de la ML à toucher plus ou moins son public « cible ». Ces taux permettent une comparaison entre mission locale et avec des moyennes régionales.

Si l'un des deux (ou les deux) taux de couverture est (sont) en dessous de la moyenne régionale, la DIRECCTE pourra relever progressivement les objectifs pour tendre vers cette moyenne régionale afin de se placer ainsi dans une recherche permanente de meilleure "couverture" territoriale par les ML de sa région.

La structure de la population du territoire (par sexe, par niveau, relevant d'une ZUS ou d'une ZRR) doit se retrouver en tendance dans les flux d'entrée et de sortie de la ML.

Définition de la déclaration unique d'embauche (DUE) : Tout employeur recrutant un salarié relevant du régime général doit établir une DUE. Ainsi l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DUE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Le personnel recruté en contrats aidés doit également faire l'objet d'une DUE.

REGION											
CPO - DIALOGUE DE GESTION											
2											
PERIODE	du		au								
MISSION LOCALE DE											
FIXER LES OBJECTIFS DE LA CPO, SUIVRE LES INDICATEURS ET INDIQUER LES PRINCIPAUX PLANS D'ACTION ASSOCIES											
Légende (Nombre = N, pourcentage = %)		Noir	Objectif à négocier avec la ML au moment du dialogue de gestion								
		Bleu	Objectif à négocier avec la ML qui fait partie des indicateurs du tableau de bord national								
		Noir	Indicateur sans objectif négocié mais à suivre au moment des dialogues de gestion								
		Bleu	Indicateur sans objectif et également suivi dans le tableau de bord national								
AXES	N° d'indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO			Fixer des objectifs ou/et suivre les indicateurs				Plans d'action possibles		
					ML année n-1	Région année n	ML année n				
CONTEXTE	I-1	Taux de jeunes JDI / Jeunes 16-25 ans actifs non occupés présents sur le territoire couvert par la mission locale (données INSEE)			%	%	%				
	I-2	Taux de jeunes JDI / Jeunes DEFM 16-25 ans niveau V et infra présents sur le territoire couvert par la mission locale (données DARES)			%	%	%				
AIO											
					ML année n-1	Région année n	ML année n	CIVIS	dont PADE	Cotraitance (PPAE)	
AXE 1 et 2	I-3	Nbre de jeunes entrés dans un dispositif (CIVIS, COTRAITANCE finançable)						N	N	N	
	I-3-1	- dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme						50%	%	%	
	I-3-2	- dont jeunes filles						50%	%	%	
	I-3-3	- dont jeunes en ZUS						20%	%	%	
	I-4	Nombre d'entretiens			N	N	N	%	%	%	
	I-5	Nombre de jeunes en JDI (file active)			N	N	N	%	%	%	
	I-5-1	- dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme			N	N	N	%	%	%	
	I-5-2	- dont jeunes ayant accédé à un emploi			N	N	N	%	%	%	
	I-6	Nombre de jeunes présents dans les dispositifs (notion administrative)						N	N	N	
I-7	Jeunes sans proposition depuis + de 3 mois (hors situation emploi ou formation)						%	%	%		
I-7-1	- dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme						%	%	%		

Tendre vers la réduction maximale

REGION											
CPO - DIALOGUE DE GESTION											
3											
PERIODE	du	au									
MISSION LOCALE DE											
FIXER LES OBJECTIFS DE LA CPO, SUIVRE LES INDICATEURS ET INDIQUER LES PRINCIPAUX PLANS D'ACTION ASSOCIES											
Légende (Nombre = N, pourcentage = %)		Noir	Objectif à négocier avec la ML au moment du dialogue de gestion								
		Bleu	Objectif à négocier avec la ML qui fait partie des indicateurs du tableau de bord national								
		Noir	Indicateur sans objectif négocié mais à suivre au moment des dialogues de gestion								
		Bleu	Indicateur sans objectif et également suivi dans le tableau de bord national								
AXES	N° d'indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO			Fixer des objectifs ou/et suivre les indicateurs				Plans d'action possibles		
			ML année n-1	Région année n	ML année n	% ML sur région	CIVIS	CO-TRAITANCE			
ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCES A L'EMPLOI											
AXE 3	I-8	Nombre d'Offres d'emploi collectées par la ML	N	N	N	%					
	I-9	Nombre de Mises en relation (MER) (sur offres d'emploi)	N	N	N	%					
	I-10	Nombre de visites en entreprises (pour offres d'emploi ou recherche de période d'immersion, de stage)	N	N	N	%					
	I-11	Nombre de jeunes en parrainage	N	N	N	%					
	I-12	Nombre de périodes en entreprise mises en œuvre	N	N	N	%					
EXPERTISE ET OBSERVATION DU TERRITOIRE, INGENIERIE DE PROJET											
AXE 4 et 5	I-13	Nombre de jours / homme consacrés par la ML à l'axe 4)	N	N	N	%			En l'absence d'indicateurs traduisant l'investissement de la ML sur ces axes, ceux-ci permettent d'évaluer au moins le temps consacré. Ces indicateurs peuvent être utilement complétés d'indicateurs régionaux ou locaux.		
	I-14	Nombre de jours / homme consacrés par la ML à l'axe 5	N	N	N	%					

REGION	
CPO - DIALOGUE DE GESTION	
PERIODE	du au
MISSION LOCALE DE	

4

FIXER LES OBJECTIFS DE LA CPO, SUIVRE LES INDICATEURS ET INDIQUER LES PRINCIPAUX PLANS D'ACTION ASSOCIES

Légende (Nombre = N, pourcentage = %)	Noir	Objectif à négocier avec la ML au moment du dialogue de gestion
	Bleu	Objectif à négocier avec la ML qui fait partie des indicateurs du tableau de bord national
	Noir	Indicateur sans objectif négocié mais à suivre au moment des dialogues de gestion
	Bleu	Indicateur sans objectif et également suivi dans le tableau de bord national

AXES	N° d'indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO	Fixer des objectifs ou/et suivre les indicateurs						Plans d'action possibles
			ML année n-1	Région année n	ML année n	CIVIS	dont PADE	Cotraitance	
RESULTATS	I-15	Total des jeunes sortis de dispositifs (CIVIS, Cotraitance)	N	N	N	N	N	N	
	I-15-1	dont jeunes de niveau infra V et V sans diplôme	%	%	%	%	%	%	
	I-15-2	dont jeunes sortis en emploi (tous)	%	%	%	50%	%	%	
	I-15-2-1	dont Jeunes sortis en emploi de + de 3 et de moins de 6 mois	%	%	%	%	%	%	
	I-15-2-2	dont jeunes sortis en emploi durable	%	%	%	40%	%	%	
	I-15-2-3	dont jeunes sortis en CIE	%	%	%	%	%	%	
	I-15-2-4	dont jeunes sortis en alternance	%	%	%	11%	%	%	
	I-15-3	dont jeunes sortis en formation	%	%	%	%	%	%	
	I-15-3-1	dont jeunes sortis de formation qualifiante	%	%	%	%	%	%	
	I-15-4	Jeunes sortis en emploi en moins de 6 mois	%	%	%	%	%	%	
	I-15-5	Jeunes sortis en emploi en moins de 12 mois	%	%	%	%	%	%	
	I-16	Durée moyenne de parcours à la sortie des dispositifs (en jours)	N	N	N	N	N	N	

REGION			
CPO - DIALOGUE DE GESTION			
5			
PERIODE	du	au	
MISSION LOCALE DE			
FIXER LES OBJECTIFS DE LA CPO, SUIVRE LES INDICATEURS ET INDIQUER LES PRINCIPAUX PLANS D'ACTION ASSOCIES			
Légende (Nombre = N, pourcentage = %)	Noir	Objectif à négocier avec la ML au moment du dialogue de gestion	
	Bleu	Objectif à négocier avec la ML qui fait partie des indicateurs du tableau de bord national	
	Noir	Indicateur sans objectif négocié mais à suivre au moment des dialogues de gestion	
	Bleu	Indicateur sans objectif et également suivi dans le tableau de bord national	

AXES	N° d'indicateur	Intitulé de l'indicateur CPO	Fixer des objectifs ou/et suivre les indicateurs					Plans d'action possibles	
			ML année n-1	Région année n	Total ML année n	CIVIS	dont PADE	Cotraitance (PPAE) hors CIVIS	
ETP et BUDGETS		Rappel : Nombre d'entretiens (indicateur I-4)	N	N	N	%	%	%	
		Rappel : Nombre de jeunes en JDI (indicateur I-5)	N	N	N	%	%	%	
		Rappel : Nombre de jeunes en JDI ayant accédé à 1 emploi (I-5-2)	N	N	N	%	%	%	
		Rappel : Nombre de jeunes présents en dispositif (indicateur I-6)				N	N	N	
	I-15	Nombre total d'ETP (répartition par l'activité)	N	N	N				
	I-15-1	- dont nbre d'ETP conseillers insertion (axes 1 et 2)	N	N	N	= % d'entretien x total ETP insertion			
	I-15-2	- dont nbre d'ETP consacrés par la ML à l'axe 3	N	N	N				
	I-15-3	- dont nbre d'ETP consacrés par la ML à l'axe 4	N	N	N				
	I-15-4	- dont nbre ETP consacrés par la ML à l'axe 5	N	N	N				
	I-16	Financement total de la ML	€	€	€	= % d'entretien x financement total			
	I-17	Financement Etat (emploi)	€	€	€	= % d'entretien x financement Etat			
	R1	Part du financement Etat (emploi)	%	%	%	= I 17 / I 16			
	I-18	Financement Etat par jeune JDI ayant accédé à un emploi	€	€	€	= I - 18 / I -5-2			
	I-19	Financement Etat par jeune en JDI	€	€	€	= I - 18 / I -5			
I-20	Financement Etat par jeune présent en dispositif CIVIS	€	€	€	= I - 18 / I -6				

ANNEXE N° 3 : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

FICHE N° 1 Objectifs 2011

Dans le cadre du renforcement du pilotage du CIVIS, la présente circulaire vise les objectifs suivants :

1) Un flux annuel de 160 000 entrées, avec le maintien d'une priorité pour les publics de faible niveau de qualification

Après la situation exceptionnelle de l'année 2010, l'année 2011 est celle du retour à l'objectif du programme CIVIS initial de 160 000 entrées annuelles. **Ce retour à un flux annuel plus modéré doit vous permettre de concentrer les efforts en faveur de l'accompagnement des jeunes déjà présents en dispositif et d'améliorer leur accès à l'emploi.**

Les jeunes de niveau infra V et V sans diplôme constituent toujours un public prioritaire. Ils devront représenter au moins **50 % des entrées** au niveau national. Vous maintiendrez ou augmenterez donc les objectifs d'entrées de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme, au vu de vos résultats en 2010.

2) Baisse de la part des jeunes présents sans propositions

Au 30 juin 2010, 16 % des jeunes présents en CIVIS en fin de mois n'avaient fait l'objet d'aucune proposition depuis trois mois ou plus, alors qu'ils n'étaient ni en situation ni d'emploi, ni en situation de formation (source : Parcours 3).

Une proportion significative des jeunes présents en CIVIS ne bénéficie donc pas d'un accompagnement régulier.

Cette part doit impérativement tendre vers zéro et atteindre à minima l'objectif d'une baisse de 10 points en 2011.

3) Accroissement des sorties en emploi

Un accroissement sensible des sorties des jeunes en emploi et en emploi durable sera à rechercher pour l'année 2011.

Ainsi, l'objectif de la part des sorties en emploi sur l'ensemble des sorties au niveau national est fixé à 50 %, et à 40 % en emploi durable.

Compte-tenu des niveaux des publics, et de la nécessité de poursuivre l'accès à la qualification, **la recherche de solutions en alternance** (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) **sera à privilégier** et doit vous conduire au minimum au doublement des accès aux contrats en alternance en 2011.

Les contrats d'insertion dans l'emploi (CUI-CIE) peuvent constituer un outil complémentaire à l'offre de service des missions locales.

* * *

Le tableau ci-après détaille, par région, les objectifs et les éléments chiffrés qui vous permettront de conduire les dialogues de gestion avec les missions locales pour ce qui concerne la mise en œuvre du CIVIS.

Vous avez la possibilité d'adapter ces objectifs régionaux, en ayant toujours le souci d'afficher une cohérence entre les objectifs d'entrées assignés à vos missions locales, les objectifs de sorties en emploi, notamment durable, et ceux de réduction de la proportion de jeunes ne bénéficiant pas d'un accompagnement régulier.

A compter de 2011, la consolidation via ICARE, au niveau national, des objectifs négociés avec les missions locales permettra d'alimenter le dialogue de gestion en continu sur la performance (rapport objectifs / résultats).

Région	<u>1/ Entrées prévís.</u> Répartition indicative des entrées CIVIS		<u>2/ jeunes sans proposition</u> Jeunes sans proposition depuis plus de 3 mois (hors situations emploi, formation) au 30 juin 2010		<u>3/ Objectifs de sorties emploi</u>	
	Entrées	%	Nombre	Part des présents	Objectif de sorties en emploi	Dont objectif 20 000 sorties en alternance
ALSACE	3 864	2,4%	415	9,7%	1 961	445
AQUITAINE	7 337	4,6%	1 579	12,1%	5 537	1 499
AUVERGNE	3 013	1,9%	248	7,0%	1 494	438
BASSE-NORMANDIE	3 714	2,3%	1 073	18,4%	2 157	403
BOURGOGNE	4 309	2,7%	1 276	14,0%	3 667	825
BRETAGNE	6 493	4,1%	1 955	17,4%	4 429	699
CENTRE	6 109	3,8%	1 007	11,9%	3 297	696
CHAMPAGNE-ARDENNE	3 579	2,2%	640	11,6%	1 992	561
CORSE	476	0,3%	36	5,6%	296	161
FRANCHE-COMTE	2 766	1,7%	624	13,5%	1 742	349
HAUTE-NORMANDIE	6 048	3,8%	1 529	14,8%	4 218	743
ILE-DE-FRANCE	21 225	13,3%	8 075	22,8%	12 484	2 519
LANGUEDOC-ROUSSILLON	6 823	4,3%	1 402	14,1%	4 142	1 012
LIMOUSIN	1 752	1,1%	424	13,1%	1 351	540
LORRAINE	5 851	3,7%	1 773	15,8%	4 611	905
MIDI-PYRENEES	6 459	4,0%	1 300	13,4%	3 461	968
NORD-PAS-DE-CALAIS	16 999	10,6%	5 209	17,8%	9 264	2 444
PAYS-DE-LA-LOIRE	8 993	5,6%	1 845	14,8%	4 531	745
PICARDIE	6 948	4,3%	1 625	13,9%	4 009	504
POITOU-CHARENTES	4 325	2,7%	984	13,8%	2 835	567
PROVENCE-ALPES-COTE-	11 055	6,9%	1 640	12,5%	4 858	1 133
RHONE-ALPES	12 693	7,9%	2 242	13,8%	6 136	915
FRANCE METROPOLITAINE	150 830	94,3%	ND	ND	88 466	19 071
GUADELOUPE	1 789	1,1%	887	26,8%	881	104
GUYANE	842	0,5%	521	30,3%	449	63
MARTINIQUE	1 596	1,0%	719	24,1%	877	67
REUNION	4 943	3,1%	437	10,1%	1 510	696
OUTRE MER	9 170	5,7%	ND	ND	3 716	929
TOTAL FRANCE ENTIERE	160 000	100%	39 495	15,9%	92 182	20 000

1/ La répartition indicative des 160 000 entrées en CIVIS visées au plan national comprend un objectif cible de 50% de jeunes de niveau infra V et V sans diplôme.

2/ la part et le nombre de jeunes présents en CIVIS en fin de mois n'ayant fait l'objet d'aucune proposition depuis trois mois ou plus et n'étant pas en situation emploi ou formation (au 30 juin 2010) doivent tendre vers 0.

3/ Les objectifs de sortie en emploi ont été calculés à partir du constat des sorties 2010 (184 364 sorties), auquel est rapporté l'objectif de 50% de sorties emploi.

Les objectifs d'entrées en alternance sont établis sur la base du doublement des projections à fin 2010.

ANNEXE N° 3 : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

FICHE N° 2 Dynamisation du CIVIS

Le dialogue de gestion avec vos missions locales est l'occasion de les mobiliser sur les moyens de garantir un meilleur service aux jeunes bénéficiaires du CIVIS, en dynamisant ce programme d'accompagnement.

Les travaux d'ingénierie menés avec les représentants du réseau des missions locales et les services de l'Etat ont permis d'aboutir à la formalisation des conditions de réussite suivantes :

- le renforcement du diagnostic préalable à l'entrée en CIVIS ;
- l'augmentation de la fréquence des points de bilan durant le parcours ;
- la mise en œuvre d'un parcours plus dense et plus intense d'accès à l'emploi.

Leur mise en œuvre est de nature à permettre l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la présente circulaire, tant sur la réduction du stock de jeunes présents en CIVIS sans propositions que sur l'accès à l'emploi en sortie de dispositif.

1) La mise en œuvre d'un PARCOURS D'ACCES DIRECT A L'EMPLOI

Au regard des études révélant que l'efficacité et la densité de l'accompagnement sont plus optimales pendant les dix-huit premiers mois de parcours, et à partir du travail réalisé sur le CIVIS, il apparaît que dans la période qui précède l'accès à l'emploi, une mobilisation intense du jeune et de son référent dynamise cet accès, tout en relevant encore d'un accompagnement global qui justifie la signature du CIVIS.

Tel est l'objet du « Parcours d'accès direct à l'emploi » (PADE).

Ce « PADE » peut être envisagé avec le jeune à tout moment, voire dès la contractualisation du CIVIS. Il constitue la phase à prescrire par le référent lorsque le jeune a levé la plupart des freins pour accéder au marché du travail durant le CIVIS et vise des mises en relation fréquentes avec les entreprises. Cette phase constitue l'achèvement du parcours d'insertion, quelle que soit la durée préalable de celui-ci.

La mission locale mobilise alors, avec plus d'intensité, les outils de l'accès à l'emploi ainsi que son réseau d'entreprises.

Quels sont les objectifs du PADE ?

Il s'agit de permettre à l'ensemble des jeunes ayant signé un CIVIS de bénéficier d'une phase d'accompagnement courte et plus intensive, axée vers l'accès rapide à l'emploi, et formalisée comme telle.

Le PADE permet :

- de mobiliser le jeune et le conseiller sur une période plus courte et rendre l'accompagnement plus dynamique ;
- d'augmenter les résultats de sorties en emploi, notamment durable, des jeunes en CIVIS, et saisir toutes les chances de réduire la durée moyenne d'accès à l'emploi, favorisant ainsi une insertion professionnelle rapide.

Quelles sont les caractéristiques du PADE ?

✓ L'accès à cette phase peut se faire :

- **directement à l'entrée en CIVIS** : un diagnostic de positionnement (cf. infra) est réalisé par la mission locale avec le jeune, en amont de l'entrée en CIVIS. Il permet notamment d'évaluer l'état d'avancement de son projet professionnel. A partir de ce diagnostic, le conseiller détermine si le PADE répond immédiatement aux besoins du jeune.

- **en cours de CIVIS**, dont il est une composante à part entière, après une période plus ou moins longue en fonction de la distance préalable du jeune à l'emploi et notamment de son besoin d'acquisition de compétences.

Le PADE peut être proposé à tout bénéficiaire du CIVIS quel que soit son niveau de qualification.

✓ c'est un accompagnement court et intensif :

- sa durée est de **six mois**, renouvelable une fois sous conditions (cas de force majeure, engagement avéré du jeune dans la démarche...);

- la fréquence d'accompagnement est soutenue et régulière : il a été estimé, lors des travaux d'ingénierie, qu'une fréquence d'une actualité par semaine et d'un entretien toutes les 3 semaines était optimale. Des temps collectifs (ateliers) doivent être prévus. Un bilan doit être réalisé systématiquement à mi-parcours (soit au bout de trois mois de PADE), ainsi qu'un mois avant la fin prévisionnelle du parcours ;

- il est préconisé que le nombre de jeunes suivis par les conseillers mettant en œuvre le PADE soit adapté au rythme soutenu de l'accompagnement et des mises en relation avec les entreprises.

✓ c'est un accompagnement orienté vers l'accès rapide à l'emploi, notamment durable :

- le jeune bénéficiaire a un projet professionnel structuré et cohérent, défini soit avant l'entrée en CIVIS, soit au cours de celui-ci ;

- dès le début du PADE, il rencontre régulièrement le monde de l'entreprise, à travers des prestations emploi, du parrainage, des mises en relation, des immersions..., et bénéficie d'une prospection ciblée des offres d'emploi.

- une période de **suivi dans l'emploi** est prévue afin de stabiliser l'intégration du jeune dans l'emploi. Elle peut se composer d'au moins un contact entre le jeune et le conseiller la 1^{ère} semaine, puis tous les 15 jours.

On peut donc préconiser les modalités de mise en œuvre du PADE suivantes :

Durée initiale	6 mois
Renouvellement possible (sous conditions)	1 x 6 mois
Moment de la prescription	A tout moment pendant le CIVIS, y compris à l'entrée
Fréquence des contacts et des entretiens de suivi (préconisations)	- Entretiens de bilan intermédiaire (tous les 3 mois) - Un entretien toutes les 3 semaines - Une actualité par semaine- - Entretien de bilan un mois avant la fin du CIVIS

Contenu du parcours	- Structuration et intensification de la recherche d'emploi - Mise en relation avec les employeurs grâce à la mobilisation intensive des prestations emploi
---------------------	--

Lors de vos dialogues de gestion, vous déterminerez pour l'année 2011 avec chaque mission locale un calendrier et un volume d'entrées de jeunes en PADE, variables en fonction de leur volonté d'implication et de leur degré d'opérationnalité. Ceci est particulièrement nécessaire pour les missions locales dans lesquelles la durée moyenne d'un parcours CIVIS apparaît comme nettement supérieure à la moyenne régionale.

Les jeunes en CIVIS qui auront suivi un PADE seront identifiés dans Parcours 3.

Le nombre de jeunes sortis du CIVIS en emploi en moins de six mois et en moins de douze mois pourra constituer un indicateur de la réduction du délai d'accès à l'emploi attendu grâce au PADE. Il devra être mesuré en 2010 et suivi pendant l'année 2011.

2) Une plus forte structuration du CIVIS

Les travaux sur le CIVIS ont permis de dégager un certain nombre de préconisations visant à rendre le CIVIS plus structuré et plus dynamique.

Le groupe de travail constitué à l'occasion des travaux sur le CIVIS, avec les professionnels du réseau, continuera à se réunir dans le courant de l'année 2011, afin de déterminer les conditions de réussite pour la diffusion et l'appropriation de ces bonnes pratiques dans les missions locales.

Vous pouvez néanmoins d'ores et déjà mobiliser vos missions locales autour de ces bonnes pratiques.

Un diagnostic de positionnement préalable à l'entrée en CIVIS

Si le niveau de qualification détermine toujours l'orientation vers un CIVIS renforcé ou de droit commun, la décision de prescrire un CIVIS doit davantage être prise en fonction d'un **diagnostic professionnel** qui a pour objectif de repérer et d'orienter les jeunes vers le dispositif le plus adapté à leur situation.

Il s'agit ici d'évaluer la maturité du projet professionnel (et, le cas échéant, d'entamer ou de poursuivre son élaboration) et de mesurer l'équilibre entre les leviers et les freins à l'accès à l'emploi au regard de la situation du jeune, pour s'assurer de sa capacité à s'engager dans un accompagnement emploi et/ou formation intensif et susciter son adhésion au dispositif.

Lors de cette phase, sont définis conjointement les objectifs de la contractualisation du CIVIS, déclinables en un **projet professionnel structuré et cohérent** :

- **Réaliste** : qui prend en compte les compétences techniques et comportementales détenues par le jeune
- **Réalisable** : qui intègre l'environnement économique et en cohérence avec les possibilités et contraintes personnelles du jeune (mobilité, situation familiale, logement, santé...)
- **Opérationnel** : qui est décliné en plans d'actions, étapes, objectifs pour chacune des étapes, planification. Ce plan d'action est suivi et actualisé régulièrement.

- **Précis** : concernant le parcours d'accès direct à l'emploi, qui porte sur un ou des métiers dans un secteur géographique

Le projet peut être modifié et complété tout au long du parcours.

Des points de bilan et de suivi plus réguliers

Au regard de l'objectif affiché de baisse du nombre de jeunes présents en CIVIS et n'ayant bénéficié d'aucune proposition depuis trois mois, ainsi que des études révélant que l'efficacité et la densité de l'accompagnement sont plus optimales pendant les dix-huit mois premiers mois de parcours en CIVIS, il est nécessaire que ce parcours soit **davantage structuré et séquencé, grâce à des points de bilan plus réguliers**, permettant de faire évoluer et de consolider la trajectoire d'insertion.

Ainsi, au-delà de l'entretien mensuel prévu dans le cahier des charges du CIVIS, **un point de bilan spécifique tous les trois ou six mois** représente notamment l'occasion d'actualiser le CERFA CIVIS, en prenant en compte les avancées et l'évolution du parcours d'insertion, et de prendre les mesures nécessaires au regard du déroulement de ce parcours : actualisation de la situation du jeune, renouvellement ou non du CIVIS, préconisation d'une entrée en PADE...

Un renforcement du suivi dans l'emploi

Cette phase a pour objectif de **stabiliser l'intégration du jeune dans l'emploi**. Composée de contacts réguliers entre le conseiller, le tuteur en entreprise (sous réserve de l'accord du jeune) et le jeune pendant la période d'essai, elle vise à soutenir le jeune dans cette phase d'intégration et à prévenir tout risque de rupture du contrat de travail. (au moins un contact la 1ère semaine, puis tous les 15 jours).

A l'issue d'une sortie positive du CIVIS (après la période d'essai) et conformément au Code du travail, le conseiller peut **prolonger le suivi dans l'emploi**, si le besoin en est établi avec le jeune, durant une période d'un an afin de pérenniser le maintien dans l'emploi du jeune et le partenariat avec l'entreprise (contacts téléphoniques réguliers, visites dans l'entreprise éventuelles...).

ANNEXE N° 3 : Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)

FICHE N° 3 Allocation CIVIS et notification des crédits pour 2011

Après l'abondement exceptionnel de l'année 2010 dans le cadre du plan « Agir pour la jeunesse », l'enveloppe revient au montant de la LFI 2010. Afin de gérer au mieux la transition entre les deux exercices, vous mettrez en œuvre un pilotage particulièrement étroit de la consommation de l'enveloppe par les missions locales dans les tous premiers mois de l'année 2011. Vous serez ainsi en mesure de les alerter immédiatement en cas de surconsommation.

Vous noterez enfin que dans la continuité des droits ouverts par le décret n° 2010-321 du 22 mars 2010 relatif à l'allocation prévue dans le contrat d'insertion dans la vie sociale, les plafonds annuel et mensuel de l'allocation, d'un montant respectivement de 1800 et 450 euros, sont maintenus en l'état. Ce maintien permet à la mission locale de répondre à un besoin ponctuel du jeune, sans remettre en cause l'autonomie du conseiller dans la gestion de l'enveloppe et de l'appréciation des besoins.

Allocation CIVIS 2011	Moyenne des jeunes en CIVIS présents en 2010 *	Part de la région sur le total	Notification des crédits allocation CIVIS 2011
a	b	c	d
<i>Total national</i>			52 604 825
ALSACE	4 758	1,73%	912 449
AQUITAINE	14 426	5,26%	2 766 495
AUVERGNE	3 877	1,41%	743 421
BASSE-NORMANDIE	6 448	2,35%	1 236 542
BOURGOGNE	10 001	3,65%	1 917 906
BRETAGNE	12 274	4,47%	2 353 879
CENTRE	9 281	3,38%	1 779 907
CHAMPAGNE-ARDENNE	6 124	2,23%	1 174 485
CORSE	714	0,26%	136 963
FRANCHE-COMTE	5 096	1,86%	977 191
HAUTE-NORMANDIE	11 371	4,15%	2 180 671
ILE-DE-FRANCE	38 703	14,11%	7 422 054
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11 080	4,04%	2 124 789
LIMOUSIN	3 564	1,30%	683 473
LORRAINE	12 433	4,53%	2 384 218
MIDI-PYRENEES	10 478	3,82%	2 009 343
NORD-PAS-DE-CALAIS	32 300	11,77%	6 194 218
PAYS-DE-LA-LOIRE	13 748	5,01%	2 636 397
PICARDIE	12 781	4,66%	2 450 954
POITOU-CHARENTES	7 797	2,84%	1 495 280
PROVENCE-ALPES-COTE-	14 775	5,39%	2 833 461
RHONE-ALPES	18 053	6,58%	3 462 012
FRANCE METROPOLITAINE	260 081	94,81%	49 876 109
GUADELOUPE	3 647	1,33%	699 352
GUYANE	1 966	0,72%	376 984
MARTINIQUE	3 323	1,21%	637 333
REUNION	5 293	1,93%	1 015 046
OUTRE MER	14 229	5,19%	2 728 716
TOTAL FRANCE ENTIERE	274 310	100,00%	52 604 825

* : Source DARES

LFI P 102 assortie d'un gel budgétaire

Contact CIVIS : Emilie GUERIN